



Procès-verbal Conseil Municipal du 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mars à 20 heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Danièle PINNA procède ensuite à l'appel nominal des présents.

<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Excusé avec procuration à</i>
Christian SOUBIE	X		
Danièle PINNA	X		
Gérard POISBELAUD	X		
Annie MUREAU-LEBRET	X		
Jean-Antoine BISCACHIPY	X		
Anne GUERROT	X		
Michel HARPILLARD	X		
Roseline DIEZ	X		
Christophe VIANDON		X	Danièle PINNA
Jean-Pierre SOUBIE	X		Michel HARPILLARD (n°2019-15)
Agnès JUANICO	X		
Jean-Claude GOUZON	X		
Michel JOUCREAU	X		
Marie-Hélène DALIAI		X	Annie MUREAU-LEBRET
Dominique MOUNEYDIER		X	Michel JOUCREAU
Françoise SICARD	X		
Marie-José GAUTRIAUD	X		
Corinne DAHLQUIST-COLOMBO	X		
Philippe LEJEAN	X		
Alexandre MOREAU	X		
Charlotte CHELLE		X	Christian SOUBIE
Gérard BAUD	X		
Francine FEYTI	X		
Eric DUBROC		X	Francine FEYTI
Axelle BALGUERIE	X		
Patricia PAGNEZ		X	Axelle BALGUERIE
Jean-Yves SANCHEZ	X		

Délibérations n°2019-01 à n°2019-14

Nombre de présents : 21 - Nombre de procurations : 6 – Nombre de votants : 27

Délibération n°2019-15

Nombre de présents : 20 - Nombre de procurations : 7 – Nombre de votants : 27

Françoise SICARD a été élue secrétaire de séance.

Avant l'examen des points de l'ordre du jour de la séance, M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Sylvie-Marie DUPUY de ses fonctions de Conseillère municipale. Il la remercie publiquement pour son investissement et son assiduité aux Conseils municipaux et à la Commission d'appel d'offres, où elle a notamment participé au jury de la salle socioculturelle et voté en faveur du projet retenu.

Délibération n°2019-01

Installation d'un nouveau Conseiller municipal

M. le Maire rappelle que

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L270,

Considérant que Sylvie-Marie DUPUY a présenté, par courrier du 11 mars 2019, sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale,

Considérant que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

M. le Maire souhaite la bienvenue à Jean-Yves SANCHEZ.

Jean-Yves SANCHEZ indique être très honoré de siéger au Conseil municipal. Il souhaite mettre ses compétences et savoir-faire au profit de la collectivité et gagner la confiance des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Yves SANCHEZ en qualité de conseiller municipal ;
- PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-02

Modification de la composition des commissions municipales « Finances locales et urbanisme » et « vie culturelle et patrimoine » suite à la démission d'un Conseiller municipal

M. le Maire rappelle que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L 270,

Vu les délibérations n°14-2014 du 29 mars 2014 et n° 2015-68 du 24 septembre 2015 relatives à la composition des commissions municipales,

Considérant que la désignation des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Considérant les modifications intervenues au sein du Conseil municipal suite à la démission de Sylvie-Marie DUPUY,

Considérant que Sylvie-Marie DUPUY était membre des commissions « Finances locales et urbanisme » et « Vie culturelle et patrimoine » et qu'il convient de pourvoir à son remplacement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède à l'élection des membres des suivants :

- Commission municipale « Finances locales et urbanisme » :

Francine FEYTI et Jean-Yves SANCHEZ se portent candidats au nom du Nouvel Elan Tressois.

Résultat du Vote : Francine FEYTI : 6 voix – Jean-Yves SANCHEZ : 14 voix - Blanc : 7 voix

Jean-Yves SANCHEZ est proclamé élu.

La commission est désormais composée des membres suivants : Christophe VIANDON, Corinne DAHLQUIST-COLOMBO, Jean-Antoine BISCACHIPY, Gérard POISBELAUD, Jean-Pierre SOUBIE, Alexandre MOREAU et Jean-Yves SANCHEZ.

- Commission municipale « Vie culturelle et patrimoine » :

Axelle BALGUERIE se porte candidate au nom du Nouvel Elan Tressois.

Elle est proclamée élue à l'unanimité et la commission est désormais composée des membres suivants : Michel HARPILLARD, Marie-Hélène DALIAI, Danny PINNA, Agnès JUANICO, Marie-José GAUTRIAUD, Roselyne DIEZ et Axelle BALGUERIE.

Délibération n°2019-03

Modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", compétence facultative « randonnées »

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ;

Considérant le projet de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" de s'engager avec le département de la Gironde dans un partenariat en vue de développer la randonnée sous toutes ses formes et de se voir transférer par les communes la compétence facultative idoine (projet de statuts joint avec la convocation).

Gérard POISBELAUD rappelle que le Conseil départemental a décidé une nouvelle organisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) en associant les collectivités à la nouvelle définition des circuits et à leur gestion. Les communes de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" souhaitent s'engager collectivement dans la démarche à travers la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais". Il est donc nécessaire d'apporter une modification à la rédaction de l'article 9-1 point 3 des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

La rédaction initiale « Mise en réseau des chemins de randonnées pédestres » deviendrait « Gestion des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées »

Il est rappelé que les conseils municipaux, à la majorité simple, doivent délibérer sur cette nouvelle rédaction des statuts. La nouvelle rédaction sera validée si elle est approuvée par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Une fois la compétence exercée par la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", le Conseil communautaire aura à valider le nouveau schéma communautaire des itinéraires co-élaboré avec le Département et les usagers ainsi que les modalités de sa gestion.

Gérard POISBELAUD rappelle que cette modification statutaire a déjà été votée en Conseil communautaire. Les réflexions ont déjà débuté avec le groupe technique, avec l'objectif de voter ce plan départemental lors du Conseil communautaire de juillet 2019.

Axelle BALGUERIE souhaite connaître la date de la prochaine Commission.

Gérard POISBELAUD indique que la prochaine réunion concernera le groupe technique (et non la Commission Sport de la communauté de communes), avec un représentant de chaque commune ainsi que des représentants des usages (équestres, pédestres, VTT...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" permettant le transfert de la compétence facultative « randonnées » : « Gestion des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-04

Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP télécom)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et des communications et notamment les articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances et droits de passage du par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Jean-Antoine BISCAICHIPY rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, avec le cas échéant, une rétroactivité possible jusqu'à 5 ans, en application des dispositions de l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

	ARTERES * (en € /km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (Pylône, antenne de téléphonie, mobile, armoire technique)	AUTRES (Cabine téléphonique, sous répartiteur) (en € / m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40.73	54.30	Non plafonné (exclu du champ d'application de ce décret)	27.15
Domaine public non routier communal	1 357.56	1 357.56	Non plafonné (exclu du champ d'application de ce décret)	882.42

* on entend par « artère » : dans le cas de l'utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Nota : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété publique, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1).

M. le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer et de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal (routier et non routier) au titre de l'année 2019 selon les montants plafonds précités (à l'appui d'un état annuel déclaratif et récapitulatif des kms de réseaux aériens et souterrains existants, complété des installations annexes précitées, à produire préalablement par les opérateurs de télécommunication à la demande de la collectivité).

Axelle BALGUERIE souhaite avoir confirmation qu'il s'agit d'une nouvelle redevance, en complément de celle existant pour le réseau électrique. Elle souhaite également connaître la recette estimée de cette redevance.

Jean-Antoine BISCAICHIPY confirme qu'il s'agit bien d'une redevance nouvelle et spécifique aux réseaux de télécommunication. La recette ne peut pas être estimée à ce stade car le régime de cette redevance est déclaratif. Le SDEEG incite toutes les communes à délibérer pour instaurer cette redevance du domaine public.

Axelle BALGUERIE souhaite connaître le montant de la recette 2018 de la redevance sur le réseau électrique.

M. le Maire indique que la redevance électrique s'élevait à 822 € en 2018. Pour le gaz, la recette était de 132 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer les tarifs plafonds prévus par le décret précité et exposés ci-dessus, pour la redevance d'occupation du domaine public communal (routier et non routier) due par les opérateurs de télécommunications au titre de l'année 2019 ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui se rapporte à la mise en application et la perception de cette redevance d'occupation du domaine public ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-05

Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2020

M. le Maire rappelle que,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Considérant que, pour 2020, le montant de droit commun s'élève à 16,00 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants.

Considérant que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Axelle BALGUERIE souhaite connaître le montant de la recette 2018 de la TLPE.

M. le Maire indique que la recette de TLPE pour 2018 est de 50 916,40 €. Il rappelle que l'objectif de cette taxe n'est pas la recette. Il s'agit d'inciter les entreprises à diminuer la superficie des publicités qui envahissent le paysage local. Au fil du temps, il est constaté que certains annonceurs ont progressivement minoré leur TLPE en réduisant leurs surfaces de publicité extérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- D'actualiser comme suit les tarifs de la TLPE pour 2020 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16,00 €	32,00 €	64,00 €	16,00 €	32,00 €	48,00 €	96,00 €

Adopté à l'unanimité.

5 abstentions : Gérard BAUD, Francine FEYTI, Patricia PAGNEZ, Eric DUBROC et Axelle BALGUERIE.

Délibération n°2019-06

Acquisition à l'euro symbolique des parcelles AZ n°95 et AZ n°2 au Département de la Gironde

Anne GUERROT indique que le département de la Gironde propose de céder deux terrains nus à l'euro symbolique à la commune de Tresses :

- La parcelle cadastrée AZ n°95, représentant 43 m² de délaissé de voirie en bordure du chemin du Moulin, à l'intersection du giratoire de la Seguinie
- La parcelle cadastrée AZ n°2, pour 1 602 m² en nature de taillis, située au droit de l'avenue du Desclaud (RD241 E3) et jouxtant la Résidence du Moulin au lieudit Videau.

Il est à noter que la parcelle AZ n° 2 constituera, au regard de sa nature, un prolongement naturel de la trame verte et bleue d'entrée de ville paysagère déjà existante dans ce secteur (3 847m² composés de boisements, d'une mare avec zone humide associée), instaurée par la délibération du conseil municipal, adoptée à l'unanimité en date du 03 décembre 2014.

Jean-Yves SANCHEZ souhaite connaître la destination de ces parcelles.

Anne GUERROT indique que cela demeurera enherbé et permettra de réaliser la continuité avec la zone humide située à proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AZ n°95 et AZ n°2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapportent ainsi que l'acte authentique qui sera établi par le département de la Gironde.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-07

Cession à l'euro symbolique de la parcelle communale BD n°117 au syndicat mixte du bassin versant du ruisseau Guâ

Jean-Antoine BISCAICHIPY rappelle que la commune de Tresses est propriétaire de la parcelle cadastrée en section BD n°117, d'une superficie d'environ 3 555 m², classée en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 17/10/2012, jouxtant au Nord le cours d'eau non domanial du Desclaud, et le lotissement Le Clos de Lemy au Sud.

Poursuivant son action de pérennisation de l'entretien régulier des berges et du lit des affluents du Guâ, sur proposition de la commune, le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ a retenu le principe d'acquisition à l'euro symbolique de cet ensemble foncier.

Il est proposé d'accepter la cession à l'euro symbolique de cette unité foncière en vue de poursuivre l'entretien des berges le long du Desclaud et de permettre au syndicat mixte d'y mener son action.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BD n°117 au syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives ainsi que l'acte authentique qui s'y rapporte, les frais notariés étant à la charge du syndicat mixte du Gua.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-08

Reconduction de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne

Danièle PINNA rappelle que, par délibération n°2018-02 du 07/03/2018, le Conseil municipal adoptait à l'unanimité le mode opératoire régissant le recours à cette association spécialisée dans l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique, qui met à disposition du personnel, sur des missions non durables à destination des collectivités, sans préjudice de la délibération du conseil municipal du 26 mars 2014, relative au recours à des agents contractuels.

Le coût horaire chargé, y compris frais de gestion est de 17,20 €/heure depuis le 01/02/2019, actualisable selon l'évolution du SMIC.

Sur la précédente convention 2018 / 2019, l'exécution de ce dispositif de soutien à l'emploi et à l'insertion des personnes en difficultés s'est articulée pour l'essentiel autour de missions ponctuelles de remplacement destinées à l'hygiène et la propreté des locaux, la petite enfance, l'entretien des espaces verts et diverses opérations de manutentions.

Considérant que cette action participe à l'insertion socio-professionnelle et que son exécution s'avère satisfaisante, il vous est proposé de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire expressément ce dispositif dans les conditions identiques avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne à compter du 14 mai 2019, sur des missions non durables au coût global chargé de 17,20 €/heure actualisable selon l'évolution du smic ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2019 / 2020 et tous les documents qui s'y rapportent, pour une durée d'un an ;
- Dit que les crédits budgétaires sont déjà prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-09

Acceptation d'un don de l'association pour la rénovation du Presbytère

Michel HARPILLARD indique que la Commune achèvera prochainement la rénovation du Presbytère. Cette opération patrimoniale a pu être menée grâce à l'investissement financier de la Commune ainsi qu'au soutien de partenaires institutionnels et de particuliers. L'Etat, la réserve parlementaire du sénateur Gérard CESAR, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine, les communes de Loupes et de Pompignac ainsi que la fondation Khôra – Institut de France ont versé des subventions au bénéfice de cette restauration. Des particuliers ont également soutenu la rénovation grâce à la souscription publique ouverte en partenariat avec la Fondation du patrimoine.

L'association pour la rénovation du Presbytère de Tresses a, elle aussi, souhaité récolter des fonds afin de contribuer au financement de ces travaux. Elle propose un don de 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le don de 25 000 € de l'association pour la rénovation du Presbytère ;
- De comptabiliser cette recette sur le budget annexe relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-10

Approbation du tableau de programmation du Département de la Gironde dans le cadre de la convention d'aménagement d'école

Danièle PINNA rappelle que la Commune souhaite améliorer la fonctionnalité des différents espaces de son école maternelle et doter l'établissement d'une 7^e classe. Elle souhaite également moderniser et rénover en profondeur l'ensemble des locaux scolaires et périscolaires de l'école maternelle.

La restructuration complète de l'école maternelle permettra donc simultanément :

- D'accroître la capacité d'accueil des locaux
- De moderniser l'établissement et de procéder à une restructuration complète des bâtiments incluant les classes, les salles d'activités et dortoirs, le périscolaire et la restauration
- D'améliorer les performances thermiques et le confort d'usage des locaux

Par délibération n°2017-74 du 20 septembre 2017, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à faire acte de candidature auprès du Conseil Départemental pour une convention d'aménagement d'école relative à la restructuration de l'école maternelle.

Le Conseil Départemental, présent lors des comités de pilotage relatifs à l'étude de faisabilité de ce projet, a remis un tableau de programmation récapitulant la nature des travaux, le coût prévisionnel, le montant plafond de travaux éligibles ainsi que les subventions prévisionnelles selon le coefficient départemental de solidarité appliqué à la commune :

NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE UNITE PEDAGOGIQUE	NATURE DE L'AIDE	COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	MONTANTS ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES AVEC LE COEFFICIENT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2019 (0,76)
Création d'unités pédagogiques école maternelle (1 salle d'activité, 4 salles de classe, 1 dortoir, mobilier pour le dortoir et les 2 classes)	6	Travaux - plafond 55 000 € H.T./unité pédagogique	687 600 €	330 000 €	50%	165 000 €	125 400 €
Construction Restaurant scolaire	1	Travaux - plafond 180 000 € H.T.	184 100 €	180 000 €	30%	54 000 €	41 040 €
Equipped du restaurant scolaire (si préparation des repas en interne)	1	Plafond d'équipement 36 600 HT	35 000 €	35 000 €	50%	17 500 €	13 300 €
Equipped informatique 3 classes	3	Plafond d'équipement 7 600 € H.T dans la limite de 3 classes	24 000 €	22 800 €	40%	9 120 €	6 931 €
TOTAL GENERAL			930 700 €	567 800 €		245 620 €	186 671 €

Axelle BALGUERIE regrette l'envoi tardif des documents complémentaires sollicités concernant ce dossier.

Danièle PINNA rappelle que ce projet a été présenté en Commission Affaires scolaire. Les documents complémentaires adressés (synthèse de l'étude) ne sont pas concernés par cette délibération dont l'objet est la demande de subvention au Département.

Axelle BALGUERIE note que l'étude fait mention du « maintien d'un établissement unique » et souhaite savoir comment ce choix a été réalisé.

M. le Maire rappelle qu'un comité de pilotage a été mis en place sur ce projet de convention d'aménagement d'école. Y siègent la Mairie, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE33), l'Education nationale, Gironde Ressources, le Département de la Gironde et l'architecte chargé de l'étude préalable (cabinet Moonwalk local). Ce comité de pilotage s'est réuni à 6 reprises. La réflexion a ensuite été présentée à la communauté éducative (enseignants, ATSEM, association de parents d'élèves, Francas, inspection académique) le 17 mai 2018. Ce collectif a validé le principe et les orientations de ce projet. La directrice de l'école maternelle a d'ailleurs signé le plan d'aménagement le 13 juin 2018.

Sur la base de ce travail collectif et itératif, l'architecte a ensuite réalisé un chiffrage, en dissociant les unités pédagogiques qui sont les bases de calcul de la subvention du Département. C'est bien le comité de pilotage qui a défini toutes les orientations de ce projet, à chaque étape.

Axelle BALGUERIE souhaite connaître le nombre d'élèves prévus à la prochaine rentrée en maternelle. Danièle PINNA indique que à cette date, 184 enfants sont recensés mais que les inscriptions ne sont pas terminées. Une rencontre avec le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) a d'ailleurs été organisée pour évoquer les perspectives de la prochaine rentrée. La Commune a demandé, comme l'an dernier, l'ouverture d'une 7^e classe en maternelle, et d'une 12^e classe en élémentaire. L'an dernier, les effectifs comptés à la rentrée de septembre 2018, jugés insuffisants par l'éducation nationale au regard des critères d'affectation des postes d'enseignants (priorité était donnée aux secteurs ruraux), n'avaient pas permis à la Commune de bénéficier d'ouvertures de classe.

Pour la rentrée 2019, nous avons bon espoir que les services de l'éducation nationale prononcent des mesures d'ouverture. Il est rappelé que seul le critère des effectifs détermine les ouvertures (ou fermetures) de classe pour l'éducation nationale. La réunion conclusive aura lieu au mois d'avril à la direction des services départementaux de de l'éducation nationale (DSDEN).

[Nota : par courrier reçu le 16 avril 2019 en Mairie, la DSDEN de la Gironde a confirmé que deux postes seraient attribués aux écoles de Tresses à la rentrée de septembre 2019. Une 7^e classe sera donc ouverte en maternelle et une 12^e classe en élémentaire].

Axelle BALGUERIE interroge à l'effet de savoir si la construction d'une 7^e classe sera suffisante.

Danièle PINNA indique que les études réalisées semblent indiquer que 7 classes suffiront. M. le Maire précise que le nombre d'enfants par logement est sensiblement différent de ce qui était constaté jusque dans les années 1980, et qu'il n'y a plus de corrélation directe entre nombre de logements et population scolaire. D'un point de vue sociologique, les familles sont plus fréquemment monoparentales ou recomposées et le nombre d'enfants par foyer tend à diminuer. D'un point de vue économique, le coût d'acquisition d'un bien à Tresses amène à constater que les nouveaux arrivants ne sont généralement pas les plus jeunes générations et qu'ils ne génèrent ainsi pas de croissance significative des effectifs en école maternelle. Dans les faits, nous constatons un effet « yoyo » dans les effectifs d'une année sur l'autre, avec une fermeture de classe prononcée à l'école élémentaire il y a quelques années et une menace de fermeture récente à l'école maternelle. Il n'y a pas d'automatisme entre une construction et une arrivée d'enfants. Au-delà, le travail qui sera mené avec le maître d'œuvre amènera à déterminer s'il faut une 8^e classe. Le projet n'est pas figé et le comité de pilotage aura à se prononcer sur les grandes orientations de cette réhabilitation de l'école maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le tableau de programmation du Conseil Départemental détaillé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'aide du département pour le financement des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-11

Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la restructuration de l'école maternelle

Danièle PINNA rappelle que la Commune souhaite améliorer la fonctionnalité des différents espaces de son école maternelle et doter l'établissement d'une 7^e classe. Elle souhaite également moderniser et rénover en profondeur l'ensemble des locaux scolaires et périscolaires de l'école maternelle.

La restructuration complète de l'école maternelle permettra donc simultanément :

- D'accroître la capacité d'accueil des locaux
- De moderniser l'établissement et de procéder à une restructuration complète des bâtiments incluant les classes, les salles d'activités et dortoirs, le périscolaire et la restauration
- D'améliorer les performances thermiques et le confort d'usage des locaux

Suite aux études préalables de programmation, le plan de financement de l'opération de restructuration de l'école maternelle est aujourd'hui connu.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des financements auprès des services de l'Etat sur les enveloppes :

- De la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base de 35 % des travaux plafonnés à 800 000 € ;
- Du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), sur la base de 59,7 % du montant total de l'opération.

Et selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Nature	Montant	%
Etudes		Subventions publiques sollicitées		
Maitrise d'œuvre	324 560,00 €	Etat / DETR	280 000,00 €	11,1%
sous-total études	324 560,00 €	Etat / FSIL - Contrat de ruralité	1 500 000,00 €	59,7%
Travaux		Département de la Gironde	186 671,00 €	7,4%
VRD et extérieurs	50 000,00 €			
DEMOLITION CURAGE	51 800,00 €			
GROS ŒUVRE	326 000,00 €			
CHARPENTE	53 900,00 €			
COUVERTURE ETANCHEITE	90 500,00 €			
MENUISERIES EXTERIEURES	270 000,00 €			
MENUISERIES INTERIEURES	116 000,00 €			
CLOISONS - FAUX PLAFONDS	156 000,00 €			
CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRES	193 400,00 €			
ELECTRICITE CFO CFA	133 500,00 €			
REVETEMENTS DE SOLS	101 500,00 €			
PEINTURES	80 200,00 €			
LOCAUX TEMPORAIRES	480 000,00 €			
EQUIPEMENTS MOBILIER ET INFORMATIQUE	87 000,00 €			
sous-total travaux	2 189 800,00 €			
TOTAL HT	2 514 360,00 €			
		sous-total subventions	1 966 671,00 €	78,2%
		Financement communal		
		Autofinancement	547 689,00 €	21,8%
		sous-total autofinancement	547 689,00 €	21,8%
		TOTAL HT	2 514 360,00 €	100,0%
	TVA à 20 %	502 872,00 €	préfinancement communal de la TVA	502 872,00 €
	TOTAL TTC	3 017 232,00 €	TOTAL TTC	3 017 232,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus proposé ;
- De solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi de subventions les plus larges possibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour financer cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette demande de concours financier.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-12 **Taux d'imposition 2019**

M. le Maire rappelle que

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier,

Considérant que ces taux d'imposition sont inchangés depuis 2011,

Axelle BALGUERIE suggère que ces impôts auraient pu diminuer.

M. le Maire indique qu'il convient d'être cohérent. On ne peut pas demander des constructions supplémentaires (comme sur l'école maternelle par exemple) tout en voulant diminuer les recettes. Il note également que les taux communaux sont particulièrement maîtrisés à Tresses comparativement aux communes similaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique pour 2019 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'habitation = 16.46%
 - Foncier bâti = 16.44 %
 - Foncier non bâti = 39.35 %
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité.

5 abstentions : Gérard BAUD, Francine FEYTI, Patricia PAGNEZ, Eric DUBROC et Axelle BALGUERIE.

Délibération n°2019-13 **Avances de subventions et chèques associatifs**

Gérard POISBELAUD rappelle que, comme chaque année, la Commune souhaite accompagner les associations qui supportent de fortes charges de personnel (ADEMA, AS Tresses Basket, Football Club des Coteaux Bordelais et Tennis Club de Tresses) sur les besoins de trésorerie qu'elles peuvent rencontrer en début d'année dans la période de préparation de leurs budgets.

Il est donc proposé de verser une seconde avance de subvention avant l'examen des budgets de ces organismes.

Les enveloppes détaillées ci-après sont établies sur la base de la reconduction d'une seconde fraction de 25 % des subventions versées en 2018 et ne préjugent en rien du montant final de la subvention communale 2019 qui sera proposée au Budget Supplémentaire :

Association	Avance n° 2 /2019
ADEMA	5 800,00 €
AST basket	3 376,00 €
Football club des coteaux bordelais	1 425,00 €
Tennis club de Tresses	1 275,00 €
Total	11 876,00 €

Par ailleurs, suite à la mise en place en 2013 du dispositif du chèque associatif, l'association Atelier de Poterie, ravie de son installation dans les Chais de Marès, a transmis un reliquat des inscriptions réalisées

dans ce cadre et qui représentent une avance de trésorerie pour leur compte. Aussi conformément aux engagements pris par la commune, il est proposé de verser à cette association la compensation financière correspondant aux réductions réalisées :

Association	Chèques associatifs 2018 - 2019
Atelier de Poterie	100,00 €
Total	100,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer les subventions ci-dessus détaillées au profit des associations tressoises.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°2019-14

Relevé des décisions

En application de l'article L 2122-22, Christian SOUBIE rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties :

REFERENCE	Objet
DEC 1-2019	Attribution du marché de surveillance et de gardiennage d'équipements publics dans le centre bourg pour 2019
DEC 2-2019	Recours de la SCI Domaine de Paradis contre le permis d'aménager 3316517X0001
DEC 3-2019	Avenants aux marchés de travaux - Réhabilitation du presbytère
DEC 4-2019	Attribution du marché de service - Entretien des espaces verts de la Commune
DEC 5-2019	Attribution du marché de service - Souscription des contrats d'assurance de la Commune
DEC 6-2019	Exercice du droit de préemption urbain - Local en copropriété de 44,58 m2
DEC 7-2019	Acceptation d'indemnisation de sinistre (dossier n° 2018 903719)
DEC 8-2019	Acceptation d'indemnisation de sinistre (dossier n° 2018 897873)
DEC 9-2019	Fixation des loyers de logements communaux

Concernant la décision 1-2019 (marché de surveillance et de gardiennage d'équipements publics dans le centre bourg pour 2019), Axelle BALGUERIE demande si la société retenue est la même que celle du marché précédent et quelles sont ses missions.

Michel JOUCREAU indique que la société ASAS est effectivement celle qui détenait le marché précédent et qu'elle était à nouveau la « mieux-disante » sur ce marché. Elle assure la surveillance des bâtiments communaux en soirée et assure une ronde dans le centre bourg. Les prestations attendues dans ce nouveau marché ont été renforcées par rapport aux précédents. M. le Maire ajoute que ces prestations viennent en complément de l'action de la Gendarmerie de Tresses, qui enregistre ces derniers mois de très bonnes statistiques de maîtrise des incidents.

Concernant la décision 2-2019 (Recours de la SCI Domaine de Paradis contre le permis d'aménager 3316517X0001), Axelle BALGUERIE demande si cela correspond aux travaux de la RD936.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une contestation du tracé réalisé par le Département sur la Commune de Fargues-Saint-Hilaire. Tresses est associée au recours car le permis d'aménager a été co-signé par les trois communes traversées (Tresses, Fargues et Carignan). Les travaux ne sont pour autant pas ralentis par cette procédure.

Concernant la décision 5-2019 (Attribution du marché de souscription des contrats d'assurance de la Commune), Axelle BALGUERIE demande à quoi correspond le lot sur les risques statutaires et si cela concerne les élus.

M. le Maire indique que ce lot n°5 « risques statutaires » concerne toutes les garanties liées au statut de la fonction publique (accidents, absences, maladies). Cette garantie ne s'applique pas aux élus.

Concernant la décision 6-2019 (Exercice du droit de préemption urbain - Local en copropriété), Axelle BALGUERIE demande pourquoi la motivation de la décision et celle de l'avis des Domaines n'est pas rédigée de façon identique.

M. le Maire indique que l'avis des Domaines émane des services de l'Etat. Il précise que l'acte émis par la Mairie est la décision, motivée par la volonté de « préserver le développement futur des locaux commerciaux jouxtant le bien vendu ». Cela est conforme à l'objectif fixé par l'avis des Domaines.

Axelle BALGUERIE demande également pourquoi les autres locaux vendus ces dernières années dans la galerie marchande n'ont pas fait l'objet d'une préemption.

M. le Maire indique que la finalité du droit de préemption dans ce secteur est de maintenir les commerces dans la galerie marchande, et non d'acquérir tous les locaux mis en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette présentation.

Délibération n°2019-15

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h10.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme. Au registre sont les signatures.

Christian SOUBIE, Maire de Tresses

